

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2009

FUSION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET D'AVOUÉ - (n° 1931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :**

Les salariés des études d'avoué qui ne souhaitent pas ou ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions du présent chapitre bénéficient, sur demande adressée aux services déconcentrés du ministère du travail, d'une validation automatique des acquis de l'expérience dans l'ensemble de leur champ de compétences, y compris en matière juridique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter une lacune du texte, qui n'offre aucune disposition d'accompagnement professionnel spécifique aux salariés des études d'avoués en dehors des avoués eux-mêmes et de leurs collaborateurs justifiant de la réussite à l'examen d'aptitude à la profession d'avoué.

L'adoption de cet amendement permettrait aux autres salariés d'assurer une meilleure transition vers le retour à l'emploi et éviteraient que ces personnels des études d'avoués, qui exercent souvent des fonctions non-juridiques, se sentent laissés pour compte dans ce texte.